

## Plus de ménages maintenant admissibles à de *l'aide financière*

Le 1er mars 2024, le **Programme ontarien d'aide relative aux frais d'électricité (POAFE)** et le **Programme d'aide aux impayés d'énergie (AIE)** ont rehaussé les seuils d'admissibilité de 35 %. Les montants maximums de la subvention de l'AIE ont aussi augmenté.

### Pour les bénéficiaires – nouveaux et actuels – du crédit du POAFE :

Cela signifie que davantage de clients d'Hydro Ottawa sont maintenant admissibles au POAFE et que les bénéficiaires actuels pourraient avoir droit à un crédit plus élevé.

- Les **seuils rehaussés** s'appliquent automatiquement aux nouvelles demandes;
- Les bénéficiaires actuels qui estiment avoir droit à un **crédit plus élevé** doivent faire une nouvelle demande.

Êtes-vous admissible à un crédit plus élevé? Visitez [poafe.ca](https://poafe.ca) ou composez le **1 855 831 8151**.

### Pour les bénéficiaires – nouveaux et actuels – de la subvention de l'AIE :

Cela signifie que davantage de ménages sont admissibles à l'aide d'urgence et que les clients qui ont déjà reçu le soutien de l'AIE pourraient avoir droit à une subvention **annuelle** plus élevée.

- Les **seuils rehaussés** et le **montant accru de la subvention** s'appliquent aux nouvelles demandes;
- Un client ayant reçu une subvention entre **le 1er janv. et le 29 févr. 2024** peut demander un soutien supplémentaire (jusqu'à concurrence du nouveau montant maximum annuel) après le 1er mars 2024.

Hausse du montant de base (de **500 \$** à **650 \$**) et hausse du montant pour le chauffage électrique (de **600 \$** à **780 \$**).